

## Mandat du

# Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2027<sup>1</sup>

Programme : Veiller à la sûreté, la sécurité et l'intégrité de la société et des personnes

Sous-programme : Droit pénal - Terrorisme

## Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les conclusions et recommandations des mécanismes de suivi pertinents, le CDCT identifie les questions prioritaires pour la coopération juridique intergouvernementale et propose au Comité des Ministres des domaines d'action en matière de lutte contre le terrorisme, en élaborant des instruments normatifs, en fournissant des avis techniques et analytiques, en collectant des informations et en conduisant des activités dans ce domaine, et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence.

Le CDCT est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik<sup>2</sup> dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. de suivre la mise en œuvre des instruments contraignants et non contraignants du Conseil de l'Europe applicables à la lutte contre le terrorisme et de faire rapport au Comité des Ministres, selon le cas ;
- iv. de coordonner les travaux du Conseil de l'Europe relatifs à la lutte contre le terrorisme ;
- v. de superviser la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe contre le terrorisme 2023-2027 ;
- vi. d'identifier les lacunes potentielles dans le droit international relatif à la lutte contre le terrorisme et d'y remédier de la façon la plus appropriée, y compris au moyen d'instruments juridiques contraignants ou non contraignants ;
- vii. d'élaborer de nouveaux outils visant à prévenir la propagande terroriste, la radicalisation conduisant au terrorisme et à la provocation publique à commettre une infraction terroriste, ainsi que des outils visant à protéger et/ou à soutenir les victimes du terrorisme ;
- viii. de mettre au point de nouveaux instruments contraignants ou non contraignants visant à renforcer l'efficacité et l'efficience des réponses des autorités compétentes aux attentats terroristes ;
- ix. de renforcer les activités du Réseau 24/7 de Points de contact sur les combattants terroristes étrangers, ainsi que celles du Réseau de Points de contact pour l'échange d'informations concernant le statut juridique des victimes de terrorisme ;
- x. de contribuer aux échanges de bonnes pratiques entre les pays et aux initiatives nationales dans ce domaine, et de promouvoir, au niveau international, les normes du Conseil de l'Europe applicables à la lutte contre le terrorisme par la participation à l'effort international de lutte contre le terrorisme ;
- xi. de contribuer périodiquement aux travaux d'autres institutions internationales et régionales de lutte contre le terrorisme, telles que les Nations Unies et l'OSCE ;
- xii. de tenir pleinement compte des activités d'autres institutions internationales et régionales de lutte contre le terrorisme et de celles des mécanismes de suivi et conventionnels pertinents du Conseil de l'Europe ;
- xiii. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xiv. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xv. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage<sup>3</sup> ;
- xvi. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xvii. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité<sup>4</sup>, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres ;
- xviii. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

<sup>1</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

<sup>2</sup> [Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.](#)

<sup>3</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

<sup>4</sup> Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste des conventions figurant dans le document [CM\(2023\)132](#).

## Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDCT est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Orientations pratiques sur l'utilisation efficace des informations collectées dans les zones de conflit comme preuves aux fins de poursuites pénales des infractions terroristes	A	1	30/06/2024
2. Rapport sur la situation et les derniers développements concernant les combattants terroristes étrangers	A	1	31/07/2024
3. Lignes directrices sur les stratégies de poursuite de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme	A	1	31/12/2024
4. Rapport sur les modèles émergents de détournement des technologies par les acteurs terroristes	C	1	31/12/2024
5. Projet de recommandation assurant que les auteurs d'infractions terroristes et de violations graves du droit international humanitaire commises dans le cadre d'un conflit armé aient à rendre compte de leurs actes	C	1	31/07/2025
6. Projet d'instrument juridique (protocole d'amendement ou convention mise à jour) mettant à jour les conventions du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme (y compris la nouvelle définition du terrorisme)	B	1	31/12/2025
7. Projet de recommandation relatif à la lutte contre la promotion du terrorisme et à la radicalisation sur internet et les réseaux sociaux	A	1	31/12/2025
8. Rapport sur la mise en œuvre de l'article 7 du Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme	B	1	31/12/2025
9. Rapport concernant des facteurs à l'origine de l'extrémisme violent conduisant au terrorisme	C	1	31/12/2025
10. Publication sur de bonnes pratiques en matière de stratégies de tromperie et de détection afin de prévenir un attentat ou un voyage à des fins terroristes	C	2	31/12/2025
11. Lignes directrices relatives aux programmes de désengagement et de réinsertion des femmes ayant des liens avec le terrorisme	C	1	31/12/2025
12. Lignes directrices relatives aux programmes de (ré)insertion pour les enfants affectés par le terrorisme	C	1	31/12/2025
13. Lignes directrices relatives aux services d'aide et autres mesures en faveur des victimes du terrorisme	C	1	31/12/2025
14. Projet de recommandation sur les mesures non pénales pouvant être appliquées à l'encontre des groupes extrémistes violents dont les activités sont propices au terrorisme	C	1	31/12/2026
15. Modèle de stratégie pour une approche du désengagement et de la réinsertion sociale associant l'ensemble de la société	C	2	31/12/2026
16. Lignes directrices sur l'utilisation des preuves électroniques et des informations provenant de sources ouvertes dans les procédures pénales pour infractions terroristes	C	1	31/12/2026
17. Projet de recommandation relatif aux mesures applicables aux jeunes soupçonnés de participation à des activités terroristes	C	1	31/12/2026
18. Publication sur les bonnes pratiques en matière d'examen et de supervision de la mise en œuvre de la législation antiterroriste dans le respect de l'État de droit	C	2	31/12/2027
19. Après examen du cadre légal et réglementaire existant, projet d'instrument juridique (recommandation ou lignes directrices) sur les mesures visant à renforcer la prévention du trafic et de l'acquisition illicite d'armes à feu, y compris d'armes légères, et d'explosifs par des groupes terroristes et extrémistes violents	C	2	31/12/2027
20. Projet de recommandation relative au ciblage de personnalités publiques et de représentants d'institutions publiques par des acteurs terroristes	C	1	31/12/2027
21. Renforcement du Réseau 24/7 de Points de contact sur les combattants terroristes étrangers et du Réseau de Points de contact pour l'échange d'informations procédurales concernant le statut juridique des victimes du terrorisme, notamment par l'augmentation du nombre de membres	A	2	31/12/2027
22. Profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme mis à jour	A	3	31/12/2027
23. Base de données mise à jour sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en matière de lutte contre le terrorisme	A	3	31/12/2027
<b>Légende</b> A : livrable en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027 B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention C : nouveau livrable			

## Composition

### • Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un-e ou plusieurs représentant-es de rang le plus élevé possible ayant pour responsabilité, au niveau national, la planification et/ou le développement et/ou la mise en œuvre des politiques pertinentes au Comité et qui ont une vaste connaissance des questions juridiques ou financières concernant le terrorisme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un-e membre, un-e seul-e d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

#### • Participants

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ;
- le Comité directeur pour les droits humains (CDDH) ;
- le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) ;
- le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, d'Europol et d'Eurojust) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- les Nations Unies ;
- l'Organisation internationale de police criminelle (ICPO-Interpol) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation des États américains (OEA) ;
- l'Organisation de la démocratie et du développement économique (GUAM) ;
- la Communauté d'États indépendants (CEI) ;
- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- le Forum mondial de lutte contre le terrorisme (GCTF).

#### • Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un partenariat de voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes.

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

### Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	3	7	2	2
2025	47	2	3	7	2	2
2026	47	2	3	7	2	2
2027	47	2	3	7	2	2

Le CDCT désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.

### Informations budgétaires \*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	3	47	96,6	11,4	80,4	1 A ; 1 B
2025	2	3	47	96,6	11,4	80,4	1 A ; 1 B
2026	2	3	47	↔	↔	↔	↔
2027	2	3	47	↔	↔	↔	↔

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.